Mise en oeuvre de la loi
du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

Comité de suivi du 12 Novembre 2012.
DRH Affaires Sociales, Santé, Travail, Jeunesse & Sports, etc.

Compte-rendu.

Comité présidé par Danièle Champion, Sous-Direction des Emplois et des Compétences, (bureau DRH3 "ministères sociaux").

Même représentation que lors des précédents comités, c'est à dire une sur-représentation du secteur Santé, sauf à noter une présence en force de l'UNSA (SNIASS-UNSA, SNAPS-UNSA) avec notamment Jean-Noël Galy & Jean-Paul Krumbholz.

Pour la FSU, outre EPA, une représentante du SNUTEFI (Travail).

Réunion extrêmement confuse et improductive, l'administration se bornant à présenter des données incomplètes ou des documents soi-disant transitoires ou "de travail" mais qu'elle se refuse à amender et certains syndicats n'étant là que pour une défense strictememnt catégorielle de "leurs... fonctionnaires" !

1. Identification des agents éligibles.

La DRH a identifié 1684 agents contractuels éligibles au plan de titularisation (hors secteur Travail, où ils seraient environ 430, mais où le décompte ne se fait toujours pas correctement), avec "*seulement quelques cas*" d'agents dont l'emploi actuel ne correspond à aucun corps d'accueil.

S'engage alors une longue discussion où tous les syndicats demandent une énième fois à avoir des listes nominatives. Enième refus.. Les OS n'ont aucune possibilité de contrôle sur ce recensement, non seulement sur les contractuels en cours d'emploi mais plus encore sur ceux qui auraient quitté leur service mais seraient cependant toujours éligibles.

La DRH répond que mi-Octobre elle a envoyé aux directions des établissements et services un document récapitulant les modalités d'application de la loi, la nécessité d'un strict recensement et invitant les établissements et services à organiser des réunions d'information avec leurs contractuels.

Les OS s'étonnent de ne pas avoir eu connaissance de la teneur ce document et chacune précise qu'à ce jour (12 Novembre), et à leur connaissance, **aucune réunion n'a été organisée nulle part.**

Une extrême vigilance, service par service, est donc fortement recommandée afin que personne ne soit oublié.

2. Identification des corps d'accueil.

Pourquoi certains agents, et lesquels, n'ont-ils pas de corps d'accueil auxquels ils puissent postuler ? Impossible de le savoir.

Une fois encore la DRH se réfugie derrière l'impossibilité juridique de fournir des listes nominatives.

La CFDT propose de traiter ces cas individuellement en Commission Consultative des Agents non-titulaires. *Où la FSU et la CGT ne siègent plus.* Pas de réponse de l'administration. Qui rappelle qu'une fiche individuelle de carrière sera envoyée fin Novembre à chaque contractuel éligible, indiquant dans quel corps il a intérêt à postuler.

Toutes les OS soulignent que beaucoup d'agents ne postuleront nulle part, les modalités de reclassement étant pour le moins floues et pour certains absolument pas attractives. Elles reposent la question du nombre de postes ouverts et du statut de "stagiaire" après le concours, totalement inutile pour des agents qui sont tous en fonction depuis 4 ans au moins et très souvent depuis beaucoup plus longtemps (10 ou 15 ans).

Le SNUTEFI rappelle que la question des corps d'accueil pour le secteur Travail n'est toujours pas entièrement réglée, notamment pour ce qui concerne les ingénieurs de prévention..

3. Modalités de recrutement.

Cette question était l'objet principal de la réunion.

La DRH fournit un tableau prévisionnel de ces modalités, voir ci-joint.

Elles doivent faire l'objet d'un arrêté, ministère par ministère.

S'ouvre alors une longue discussion "*sémantique*" sur le choix des termes "concours", "examen professionnel", "recrutement réservé", etc. Discussion stérile. La crainte des syndicats est que soit mis en place un processus d'élimination des contractuels, de filtrage ou de sélection. La DRH répond (comme souvent) que le but est d'avoir 100% des postulants reçus après ces épreuves mais que, "*bien sûr c'est impossible*".

Les OS rétorquent que l'objectif de la loi est la résorption de l'emploi précaire et la titularisation de tous les contractuels éligibles, et non pas une sélection dans un vivier de main d'oeuvre bon marché. ***La titularisation doit être une intégration et non pas une sélection.***

Une plus longue discussion encore, ou plutôt d'interminables monologues s'ensuivent, à propos de la nature des épreuves, corps par corps. *Les catégories A causent le plus d'états d' âme..*

Le SNAPS-UNSA refuse que les postulants au corps des professeurs de sport aient à subir une épreuve écrite. Il parait que c'est l'objet de longues lettres envoyées au MJS, restées sans réponse. (*Aaaaah amour, cruel amour *! *Note personnelle).*

Les autres OS demandent simplement qu'il n'y ait aucune épreuve écrite pour aucun recrutement.

Mais UNSA-Santé refuse, elle, que "*ses*" catégories A n'aient pas d'épreuve écrite ("*nos cadres titulaires ne comprendraient pas que leurs catégories soient bradées"*, en gros !). Bref, une cacophonie sans nom. Et des divergences à l'intérieur de certaines fédérations syndicales, suivant les ministères, les secteurs ou les catégories.

La DRH n'a pas de réponse, sinon que c'est la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) qui propose (sinon dispose de) ces modalités.

Eclair de lucidité, le SNAPS-UNSA rappelle que chaque ministre (et notamment celui de Jeunesse & Sports, dont le représentant à ce comité de suivi était particulièrement transparent) doit proposer les modalités d'accès aux corps de son secteur et qu'en cas de conflit avec la DGAFP, ce sont les services du 1er ministre qui tranchent.

Les OS rappellent également qu'elles sont pour une séparation du Comité Technique Ministériel Jeunesse & Sports d'avec le secteur Santé/Travail et que les représentants de Jeunesse & Sports ont boycotté le dernier CTM inter-ministériel (*la CFDT ne dit mot)*. Ce comité de suivi étant la preuve même d'une impossibilité de traiter sur le même mode ou les mêmes critères des agents de la Santé, du Travail ou de Jeunesse & Sports.

Pour faire bref, personne n'a rien compris aux positions (divergentes mais/et/ou convergentes) des composantes de l'UNSA, malgré leur talent à chanter l'historique, heurts et malheurs, amour, gloire et beauté de leurs champs catégoriels.

Et personne n'est d'accord sur les modalités envisagées par l'administration et ***surtout avec cette absence totale de vrai dialogue social***.

Le scénario est toujours le même : le Ministère du Budget aka la DGAFP décide, les autres font sembler de réflêchir ou tergiverser. Au mieux on renvoie la question à un niveau local (le bon vouloir des directeurs), au pire tout est bouclé avant que les OS n'aient même eu le temps de faire leurs réservations SNCF. Pour être trivial..

4. Préparation, formation préalable aux épreuves.

Dans ce même tableau joint, la DRH propose des modalités de formation suivant les corps d'accès et types d'épreuves. Mais il s'avère qu'aucun budget spécifique, notamment dans les établissements, n'a été prévu pour ces formations parfois coûteuses.

Certaines formations seront de l'initiative seule de l'agent, d'autres seront proposées de façon systématiques. Certaines seront locales, d'autres nationales, mais aucune mise en place sérieuse n'a été pour l'instant envisagée et aucun contact pris avec les instances régionales gérant la formation continue (SGAR, DR, etc) pour un cahier des charges et un calendrier de ces formations.

La même foire d'empoigne s'annonce, catégorie par catégorie.

Le flou continue de plus belle..

Je quitte la séance, à la fois par obligation et par dépit.

A suivre. C'est-à-dire les arrêtés déterminant les modalités de concours, courant Décembre au mieux.

Pour rappel, toutes les organisations syndicales présentes au dernier Comité Technique Ministériel se sont abstenues sur le projet de décret (qui précède les arrêtés, sur ces mêmes sujets).

jcs.
14/11/2012.